



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 septembre 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 27 septembre 2010

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA
HLM AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE
18 LOGEMENTS AUX 'BAS SABLONNIER' A
NIORT

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi
27 septembre 2010

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : Mme Annick DEFAYE -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Alain PIVETEAU donne pouvoir à Christophe POIRIER
- Delphine PAGE donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Josiane METAYER
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Aurélien MANSART
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA HLM AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA
CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS AUX 'BAS SABLONNIER' A
NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 3 août 2010 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour 4 prêts d'un montant total de 1 908 880€ et destinés à financer le coût de la construction de 18 logements « Bas Sablonnier » à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 1 908 880 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant total de 1 908 880 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 18 logements « Bas Sablonnier » à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n° 1 : Prêt PLUS BBC

| | |
|---|---|
| Prêteur : | Caisse des Dépôts et Consignations |
| Nature du prêt : | PLUS BBC |
| Montant du prêt : | 1 084 344€ |
| Durée du préfinancement : | 3 à 16 mois |
| Durée de différé d'amortissement : | 0 mois |
| Echéances : | Annuelles |
| Durée de la période d'amortissement : | 40 ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | 2,15% |
| Taux annuel de progressivité : | 0,00% |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

Prêt n° 2 : Prêt PLUS Foncier

| | |
|---|---|
| Prêteur : | Caisse des Dépôts et Consignations |
| Nature du prêt : | PLUS Foncier |
| Montant du prêt : | 187 846€ |
| Durée du préfinancement : | 3 à 16 mois |
| Durée de différé d'amortissement : | 0 mois |
| Echéances : | Annuelles |
| Durée de la période d'amortissement : | 50 ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | 2,35% |
| Taux annuel de progressivité : | 0,00% |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

Prêt n° 3 : Prêt PLAI BBC

| | |
|---|---|
| Prêteur : | Caisse des Dépôts et Consignations |
| Nature du prêt : | PLAI BBC |
| Montant du prêt : | 542 306€ |
| Durée du préfinancement : | 3 à 16 mois maximum |
| Durée de différé d'amortissement : | 0 mois |
| Echéances : | Annuelles |
| Durée de la période d'amortissement : | 40 ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | 1,35% |
| Taux annuel de progressivité : | 0,00% |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

Prêt n° 4 : Prêt PLAI Foncier

| | |
|---|---|
| Prêteur : | Caisse des Dépôts et Consignations |
| Nature du prêt : | PLAI Foncier |
| Montant du prêt : | 94 384€ |
| Durée du préfinancement : | 3 à 16 mois |
| Durée de différé d'amortissement : | 0 mois |
| Echéances : | Annuelles |
| Durée de la période d'amortissement : | 50 ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | 1,55% |
| Taux annuel de progressivité : | 0,00% |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 16 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 1 908 880 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - o à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - o à signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
 - o à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 45 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 0 |

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN